



AIDE Á L'ACHAT D'UN VÉLO Á ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION MODIFIÉ

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) souhaite encourager la pratique du vélo sur son territoire. Ainsi, selon la décision de la Commission Mobilité du 16 janvier 2025 et de la délibération n° 2025-179 du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2025, la CA2BM met en place un dispositif pour accompagner l'équipement des ménages résidant son territoire en proposant une subvention à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

Le présent règlement d'attribution, modifié par la délibération n°2025-310 du Conseil Communautaire en date du 09 octobre 2025, est amendé et ce conformément à la délibération n°2026-XXX du Conseil Communautaire en date du 12 février 2026.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi d'une subvention pour l'acquisition d'un VAE.

Les habitants de la CA2BM souhaitant bénéficier de ce service remplissent et retournent à la CA2BM un dossier de demande dûment complété (formulaire et pièces annexes). Les services de la CA2BM vérifient ensuite :

- La bonne complétude du dossier ;
- Que le demandeur remplit l'ensemble des conditions d'éligibilité ;
- Que les crédits nécessaires sont disponibles.

ARTICLE 2 : LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être résident principal (c'est-à-dire vivre à l'année) sur l'une des 46 communes de la CA2BM : Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Attin, Beaumerie-Saint-Martin, Berck, Bernieulles, Beutin, Bréxent-Énocq, Camiers, Campigneulles-les-Grandes, Campigneulles-les-Petites, Colline-Beaumont, Conchil-le-Temple, Cormont, Cucq, Écuire, Estrée, Estréelles, Étaples, Frencq, Groffliers, Hubersent, Inxent, La Calotterie, La Madelaine-sous-Montreuil, Lefaux, Lépine, Le Touquet-Paris-Plage, Longvilliers, Maresville, Merlimont, Montcavrel, Montreuil, Nempont-Saint-Firmin, Neuville-sous-Montreuil, Rang-du-Fliers, Recques-sur-Course, Saint-Aubin, Saint-Josse, Sorrus, Tigny-Noyelle, Tubersent, Verton, Waben, Wailly-Beaucamp, Widehem ;

- Être âgé de 16 ans minimum.

Sont exclues du champ d'octroi de cette subvention :

- Les personnes morales ;
- Les personnes ne résidant pas fiscalement sur le territoire de la CA2BM.

ARTICLE 3 : EQUIPEMENTS ELIGIBLES

Les véhicules concernés par cette mesure sont les VAE répondant à la réglementation en vigueur (*directive européenne n°2002/24/CE du 18 mars 2002 « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler »*). Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé pour les vélos à assistance électrique.

ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITES DE LA SUBVENTION

La CA2BM s'engage à attribuer une subvention de :

- 200 € ;
- 250 € si le VAE a été acheté auprès d'un vendeur localisé sur le territoire de la CA2BM.

Cette subvention est attribuée dans la limite du prix d'achat du vélo pour un bénéficiaire d'un foyer fiscal en résidence principale sur le territoire de la CA2BM. L'aide est nominative. Une personne ne pourra bénéficier de l'aide de la CA2BM qu'une seule fois.

Une deuxième personne par foyer fiscal pourra bénéficier d'une aide avec un abattement de 50 € pour cette deuxième demande. Ainsi, pour un foyer fiscal, l'aide de la CA2BM sera plafonnée à 350 €.

Cette aide pourra le cas échéant se cumuler avec d'autres dispositifs similaires mis en place par l'Etat, les autres collectivités ou tout autre organisme dans la limite cumulée du montant d'achat.

Le dispositif est mis en place pour une période de 18 mois à partir du 01/07/2025. Les vélos devront donc avoir été achetés entre le 01/07/2025 et le 31/12/2026.

Il est précisé que les vélos éligibles devront être équipés systématiquement d'un éclairage avant et arrière (soit intégré, soit rajouté). Cette précision devra être mentionnée sur la facture fournie par l'enseigne.

Les vélos neufs ou d'occasion sont tous les deux éligibles à la présente subvention. Toutefois, les vélos d'occasion devront avoir été achetés dans une enseigne agréée de type « atelier » ou magasin spécialisé.

L'achat d'un vélo dans une association dont l'objet est de promouvoir l'usage du vélo ou dans une enseigne (grande distribution, magasins de sport, enseignes spécialisées, magasins-ateliers) **localisée sur le territoire de la CA2BM** bénéficiera d'une majoration de la subvention de 50 € (soit 250 €).

La vente de VAE d'occasion entre particuliers ne sera pas éligible.

Les vélos qui ne sont pas à assistance électrique ne sont pas éligibles.

4.1. Dépôt du dossier de demande de subvention

Le demandeur ressortissant du territoire de la CA2BM devra déposer un dossier complet soit auprès de l'accueil des services de la CA2BM, soit en version dématérialisée sur une plateforme dédiée accessible depuis le site internet de l'agglomération : page web dédiée

Le dossier comprend :

- Le formulaire de demande dûment complété (comprenant notamment l'attestation sur l'honneur) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Une copie de la pièce d'identité du demandeur ;
- Une facture d'achat du vélo datée de la période d'éligibilité de l'aide, à savoir du 01/07/2025 au 31/12/2026 inclus, reprenant :
 - Le nom et l'adresse de l'enseigne où a été effectué l'achat ;
 - Le nom et l'adresse du demandeur (qui sera la même que sur le formulaire de demande) ;
 - Le modèle du vélo, indiquant qu'il s'agit bien d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).
- Une déclaration de revenus (Cerfa n°2042) N-1 dont l'adresse est située sur le territoire de la CA2BM ;
- Une copie du livret de famille, justifiant la demande pour les personnes mineures ;
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire, au nom du demandeur ou du parent ou tuteur légal pour les mineurs).

L'ensemble des pièces à fournir doivent être parfaitement lisibles afin d'éviter toute hésitation quant à leur validité.

Les demandes seront instruites par les services de la CA2BM sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Tout dossier incomplet devra être complété dans un délai de 15 jours à compter de la notification de demande de complément par les services de la CA2BM.

Le demandeur sera informé par mail des suites qui sont données à sa demande.

4.2. Versement de la subvention

Après validation du dossier par les services et par la trésorerie publique, la subvention sera versée sous forme de virement administratif sur le compte du bénéficiaire.

ARTICLE 5 : RESOLUTION DES CONFLITS

Les parties conviennent de régler à l'amiable les différends éventuels qui pourraient subvenir à l'appréciation de la juridiction compétente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20260212-2026-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2026
Publication : 13/02/2026 3